

# Enseigner les génocides et les crimes de masse du XXe siècle : histoire, mémoire et justice

Mardi 10 janvier 2023 – Lycée Bergson, Angers

**La justice à l'échelle locale : les tribunaux Gacaca face au génocide des Tutsi**  
**Violaine BARADUC, Anthropologue (IMAF/EHESS)**  
[violaine.baraduc@gmail.com](mailto:violaine.baraduc@gmail.com)

Madame Violaine Baraduc a fait une thèse sur les femmes de la prison de Kigali auxquelles elle a aussi consacré un documentaire : *A mots couverts* (2014, 88 minutes, Les Films de l'embellie).

## Introduction

A travers son exposé, Madame Violaine Baraduc souhaite présenter un point de vue situé sur la justice *gacaca*. Elle a travaillé sur l'élaboration d'une mémoire dans l'espace carcéral. Elle croise une approche chronologique et thématique.

En même temps que le génocide, il y a une guerre entre les forces armées rwandaises et le Front patriotique rwandais (FPR) constitué par des réfugiés Tutsi installés en Ouganda depuis 1959. Sur 1,8 millions de personnes déplacées à cause du génocide, 1,2 millions rejoignent le Zaïre (où sévit une épidémie de choléra) et s'arment pour attaquer le Rwanda ensuite. Sur une population d'environ 7 millions d'habitants au Rwanda fin juillet 1994, on dénombre environ :

- 1 million de morts
- 1,8 million de déplacés
- 1,1 million de personnes vivant déjà dans les pays limitrophes

La diaspora qui attaque le Rwanda depuis l'Ouganda représente 1,1 millions de personnes dans les pays limitrophes du Rwanda dont environ 700 000 qui rentrent au Rwanda.

On assiste à une militarisation des camps de réfugiés donc on parle de « guerre des infiltrés ». On assiste aussi à la militarisation des civils rwandais qui sont incités à tuer leurs voisins et qui entrent dans la vie milicienne. Il se passe la même chose dans les camps avec des attaques sporadiques pour achever « l'œuvre du génocide » dans les camps.

Cette militarisation aboutit à la destruction des camps de réfugiés qui sont à la frontière zaïroise en octobre et novembre 1996 par l'armée du Front patriotique rwandais (APR). On assiste aussi à une incarcération massive de génocidaires présumés, ramenés du Zaïre après les attaques des camps.

Les gacaca sont créés dans le but de mettre fin à la politique d'impunité en place depuis l'amnistie décidée dans les années 1960-70 et toujours en vigueur. Le FPR fait tout de suite état de sa volonté de pénaliser les crimes du génocide et met en place des concertations dès le mois d'octobre 1994. Un an plus tard, du 31 octobre au 3 novembre 1995, une conférence internationale sur le génocide est organisée à Kigali, sous le titre : « La lutte contre l'impunité. Dialogue pour une réconciliation nationale ». L'idée est que la réconciliation sera déterminée par la justice.

## **I – Contexte de création des tribunaux Gacaca**

### **A – La crise pénitentiaire et judiciaire**

Tout d’abord, il faut souligner qu’il y a une explosion de la population carcérale et l’apparition de la détention illégale dans des maisons, fosses, containers, terrains militaires... En 1997, 40% des détenus sont dans des cachots communaux, de brigades ou dans des lieux illégaux de détention. La presque totalité est détenue illégalement c’est-à-dire sans dossier.

Les trois « S » de la crise pénitentiaire :

- **S**urpopulation : en 1995 il y a 58 000 suspects. En 1998, les prisons et cachots atteignent leur taux d’occupation le plus important avec 128 000 prisonniers (taux d’occupation à plus de 400%)
- **S**urmortalité : décès d’un détenu sur 8 dans la prison de Gitarama entre septembre 1994 et mai 1995 du fait des conditions
- **S**urmorbidité : les pathologies « attendues » : dénutrition, dysenterie, malaria, déshydratation mais à cela il faut ajouter les pathologies inattendues : lésions aux pieds (gangrènes = amputation) car il pleut énormément au Rwanda, traumatismes et notamment des « épidémies d’hématomes des pavillons de l’oreille ».

Voir : Raymond Depardon, *Afriques comment ça va avec la douleur ?* (1996) Dans le documentaire, il y a un passage dans une prison du Rwanda, il y a tellement de monde que pour se déplacer les détenus se pincent l’oreille.

Cette crise carcérale alerte la communauté internationale qui pousse le Rwanda à prendre des mesures. A cela s’ajoute une crise judiciaire en raison des difficultés économiques et du manque de personnel :

- En 1995, 58 000 suspects sont incarcérés au Rwanda pour 210 magistrats et 12 avocats.
- A Kigali, le procureur et ses 4 substituts ont la charge de traiter 9300 affaires.

Les conséquences politiques, sociales et économiques de la crise pénitentiaire sont nombreuses :

- 20-30% de détenus innocents à Kigali,
- La détention majoritairement illégale avec des prisonniers sans dossier,
- Des conséquences économiques car les prisons absorbent 4% du budget de l’État.

De plus cela aboutit à un système de co-administration des prisons car il y a très peu de personnel pénitentiaire juste après le génocide : une centaine de surveillants. L’administration délègue des tâches aux prisonniers comme faire à manger, entretenir les lieux, gérer la sécurité dans les blocs, accompagner les détenus dans la préparation de leurs dossiers, missions d’éducation. Cela favorise la création d’une notabilité en prison. Une partie de cette élite prendra en charge la collecte des informations lors de la préparation des procès et de l’application de la politique de réconciliation.

### **B – Lutter contre l’impunité, œuvrer en faveur de la réconciliation**

En 1995, il y a trois urgences :

- Rétablir la sécurité

- Bâtir la réconciliation
- Décongestionner les prisons

Il y a 3 dates clés :

- Le 3 août 1995, l'État s'engage à décongestionner les prisons
- En août 1996, il promulgue une loi qui servira de socle aux lois *Gacaca*
- Fin 1996, il démantèle les camps de réfugiés du Zaïre.

Sortir de la crise : un long chemin :

- Augmentation de la capacité pénitentiaire
- Amélioration des conditions de détention
- Transfert progressif des cachots vers les prisons
- Création de commissions de triage pour organiser la libération des personnes détenues sans preuves suffisantes,
- Formation de personnels judiciaire et pénitentiaire,
- Création d'un cadre juridique (loi de 1996) et instauration du « plaider coupable »
- Bonne gouvernance : renvoi des directeurs corrompus en 1999

Mais, entre 1997 et 1998, suite à la fermeture des camps du Zaïre par le FPR, il y a une arrivée massive de suspects. C'est ainsi qu'en 1998, le nombre de prisonniers atteindra le chiffre record de 128 000.

Cependant, en 2003 puis en 2005, on assiste à la concrétisation des efforts engagés par l'État. En effet, 50 000 à 60 000 détenus sont libérés au titre de la libération conditionnelle. Les détenus incarcérés avant 2003 feront l'objet d'un procès et pourront être réincarcérés si les témoignages, aveux sont insuffisants.

Le 30 août 1996, c'est la promulgation de la loi organique n° 08/96. Elle sert de socle aux futures lois *Gacaca* et porte sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, commises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1990. Déjà, elle détermine les catégories des accusés et la procédure d'aveux et de plaider de culpabilité.

En décembre 1996, les juridictions ordinaires commencent à juger les génocidaires. Le 17 octobre 1998, le président Pasteur Bizimungu met en place une commission chargée de réfléchir à la possibilité d'adapter les *Gacaca* pour juger les crimes de génocide.

Extrait 1 : projection d'un extrait du film d'Anne AGHION, *Mon voisin, mon tueur (2009)*. L'extrait porte sur la collecte d'informations sur les collines.

Ces images ont été tournées en 2003 donc ce sont les années de mise en place des *Gacaca*, à ce moment-là, on en est à la phase « expérimentale ».

L'extrait montre l'arrivée du procureur au cachot qui introduit la justice *Gacaca* et essaye de sensibiliser la population. Les détenus sont emmenés dans des camions sur les collines et sont confrontés à la population ce qui est une phase préalable des *Gacaca*.

Dans la première partie qui se passe au cachot, la justice est présentée comme le pilier de la reconstruction par le procureur et il souligne la dimension locale « ton procureur sera ton voisin, ton juge sera ton voisin... ». La familiarité du procureur est frappante, c'est le symbole

d'une époque cela montre l'arrivée au Rwanda d'une nouvelle élite intellectuelle et de nouvelles formes de pouvoir.

Dans l'extrait, le prisonnier qui prend la parole souligne la charge que les prisonniers représentent pour les autres qui doivent le nourrir. Il faut donc trouver une solution au problème que pose la détention massive. Les prisonniers sont nourris par leurs familles et ceux qui n'ont plus de famille sont très mal nourris.

La 2<sup>e</sup> partie de l'extrait est la confrontation sur l'herbe d'où le terme de *Gacaca*. Ce sont d'anciens organes de médiation pour résoudre les conflits de voisinage au niveau local. La première confrontation sert à la collecte d'informations. Les prisonniers sont confrontés à la population locale et des personnes prennent des notes. Certains prisonniers sont parfois innocentés et libérés. On note la liberté de parole entre accusés et accusateurs. Les témoins rescapés sont aussi bousculés que les génocidaires notamment une femme qui est interrogée sur la question du viol (question très brutale). Cela va avec l'idée de la reconstruction du pays « à tout prix » même celui de bousculer les rescapés qui sont peu reconnus. De plus, les rescapés connaissent une forte paupérisation notamment parce que la plupart sont des femmes seules, blessées et qui ne peuvent donc plus cultiver et subvenir à leurs besoins.

Enfin, cet extrait montre bien la question du pillage avec l'exemple des vaches volées. Le pillage est un motif très important dans le passage à l'acte et la mise en œuvre du génocide à l'échelle locale. La femme qui évoque la mort de 18 membres de sa famille ne peut plus tenir debout à la fin du film. On voit la dégradation de son état au fur et à mesure du temps.

### **C – Les prisonniers génocidaires et l'idée de justice**

Les prévenus sont habillés en rose et les condamnés en orange. Les deux extraits qui suivent montrent la préparation des procès à l'intérieur des prisons à partir de deux films tournés en 2003.

Extrait : Denis GHEERBRANT, *Après. Un génocide au Rwanda* (2003) – 2'20

Il débute par un chant religieux. Les aveux sont d'ailleurs très largement encouragés au nom d'un pardon religieux. Les images sont tournées à l'extérieur des blocs dans une tente aménagée à cet effet car les espaces des blocs sont relativement petits. De plus, des femmes sont présentes ce qui indique que c'est l'extérieur car à l'intérieur des blocs les prisonniers peuvent être vêtus de leurs habits civils.

Extrait : Anna AGHION, *Gacaca. Revivre ensemble au Rwanda* (2003) – 2'38

Le décor est très différent car on est à l'intérieur des blocs. On remarque la liberté de parole caractéristique du début des années 2000, on ne parle plus comme ça du génocide aujourd'hui. L'extrait témoigne bien de la dimension collective du génocide puisque plusieurs personnes ont participé à la mort des deux enfants évoqués. On voit aussi la façon dont les prisonniers quel que soit leur niveau d'éducation et qui ont une appréhension difficile de la loi.

La co-administration des prisons présente des dérives. En effet, l'administration s'appuie sur les compétences des détenus lettrés pour qu'ils œuvrent en faveur de la réconciliation MAIS ces leaders se saisissent de cette mission pour augmenter leur pouvoir à l'intérieur des blocs. Les conséquences sont nombreuses et on observe :

- Une marchandisation de la mémoire du génocide (en prison ou à l'extérieur) ;

- Une intimidation des victimes par ceux qui sont libérés ou par les familles des prisonniers influents ;
- Un contrôle « total » des blocs, émergence de récits normés et policés (sélection et euphémisation) ;
- Un accaparement des programmes de réconciliation et même des cérémonies de commémorations du génocide (2009-2014)

## **II – Les procès du génocide**

### **A – Organisation générale des juridictions *Gacaca***

Les principaux objectifs :

- « Faire connaître la vérité sur ce qui s’est passé ;
- Accélérer le jugement des personnes accusées du génocide ;
- Éradiquer la culture de l’impunité ;
- Réconcilier les Rwandais et renforcer leur unité ;
- Faire preuve de la capacité de la société rwandaise à régler ses propres problèmes. »

Source : Service national des juridictions *Gacaca*, *Rapport final*.

Il y a deux principales phases :

\* Collecte d’informations dans les *Gacaca* de cellules : 2002-2006

- Phase d’expérimentation, en juin 2002  
12 secteurs, 73 juridictions *Gacaca* de cellules
- Phase pilote, en novembre 2002  
106 secteurs, 672 juridictions *Gacaca* de cellules

Organisation administrative : Préfecture=> => district => secteur => cellule

\* Procès : 2005-2010

- Phase d’essai secteurs pilotes mars 2005 (pour 16 mois)
- Élargissement au niveau national en juillet 2006

Organisation administrative au Rwanda calquée sur le modèle belge : Préfecture => district => secteur => cellule. La collecte se met en place dans les cellules.

Les spécificités des *gacaca* :

- Justice locale donc de proximité : il y a donc une confrontation entre les exécutants du génocide et leurs victimes ou des membres de leurs communautés,
- Des juges non-professionnels dits « Intègres » élus par les habitants : ils sont bénévoles ce qui a posé d’énormes difficultés car comme ils doivent se rendre disponibles pour les procès, ils ne gagnent plus d’argent et peuvent donc être corrompus,
- La catégorisation des crimes ;
- Son objectif de réconciliation ;
- Mesure phare : le plaider coupable et la demande de pardon = poids de la coopération dans l’établissement des peines

Deux extraits : Bernard BELLEFROID, *Rwanda. Les collines parlent* (2005) : permet de montrer comment les détenus s’adaptent au système et les stratégies mises en œuvre pour sortir le plus rapidement possible de prison.

On voit les moyens avec le matériel mis à disposition de la Cour. Les procès se déroulent souvent dans les bureaux des cellules ou des secteurs. On voit que l'accusé a bien préparé son procès, il reconnaît qu'il est coupable et va être libéré. Dans la confrontation, on voit le manque d'informations et la difficulté des *Gacaca* à réunir l'entièreté des informations sur les génocidaires mais la Cour ne parvient pas à réunir tous les témoignages l'accusant d'autres crimes. Ainsi les génocidaires sont souvent jugés pour un crime plutôt que pour « leur carrière de génocidaire » (expression employée par Violaine Baraduc).

On voit se former une sorte de « capital criminel » avec des prisonniers qui comprennent les rouages du système et apprennent ce qu'il faut dire.

Très rapidement, les prisonniers reconnus coupables sont mis au travail en prison et en TIG notamment pour reconstruire les maisons des rescapés.

De plus, la proximité fait que dans la Cour qui juge le prisonnier de l'extrait (Obede) il y a deux de ses sœurs...

## **B – Le principe de catégorisation**

Tableau de synthèse de Florent Piton dans *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018.

Il faut retenir que la catégorisation fonctionne ainsi :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : juger les principales figures, organisateurs, incitateurs, auteurs et de violences sexuelles et « meurtriers de grands renoms » (ils passent ensuite dans la 2<sup>e</sup> catégorie)
- 2<sup>e</sup> catégorie : les auteurs de meurtres
- 3<sup>e</sup> catégorie : auteurs de pillage

La collaboration des auteurs du génocide a été décisive dans l'attribution des peines. Les femmes, elles, sont souvent condamnées à des peines de 30 ans ou à perpétuité. Les libérations dont profitent 60 000 détenus entre 2003 et 2005 étaient censées libérer ceux dont la peine était inférieure au temps déjà passé en prison mais en réalité cela concerne la moitié des personnes libérées, les autres sont des mineurs et des prisonniers de droit commun. En libérant des génocidaires, le gouvernement veut montrer qu'il est prêt à tendre la main mais ce n'est pas sans risque car les détenus s'organisent au point que des prisonniers de droit commun avouent des crimes de génocide pour sortir plus rapidement de prison.

« La vague de mise en liberté de détenus de génocide a eu comme effet inverse que même les détenus de droit commun ont commencé à avouer des faits de génocide pour pouvoir sortir de la prison. Cela a emmené les autorités rwandaises à mettre aussi des détenus de droit commun en liberté, sans attendre leur procès. »

Extrait du rapport de la Coopération technique belge : *Rapport d'évaluation à mi-parcours du projet. Appui au Renforcement de l'État de Droit et de la Justice au Rwanda*, projet RWA/01.005 et RWA/01/010, avril-mai 2004, p. 27-28

## **C – Bilan chiffré des procès**

### **Procès juridictions ordinaires 1996-2002**

8 363 procès menés entre décembre 1996 et décembre 2002. Malgré les efforts engagés pour améliorer le système judiciaire, les délais des procédures sont très longs et la peine de mort est prononcée dans 8,5% des cas en 2000 (contre 30,6% entre 1996 et 1999). La perpétuité concerne elle 26,9% des personnes condamnées en 2000, contre 31% de celles jugées entre 1996 et 2000. Le taux d'acquiescement est quant à lui d'environ 17% sur toute la période.

\* Au total, 93 personnes ont été inculpées par le TPIR entre 1994 et 2015. Parmi elles, il n'y a qu'une seule femme.

\* Au total, en 2019, 37 personnes avaient été jugées au nom de la compétence universelle, en dehors du Rwanda et du TPIR. Parmi elles, 2 ont été extradées vers le Rwanda et 2 vers le TPIR.

Il faut tenir compte du nombre de procès conduits par les *Gacaca* pour se faire une idée du travail accompli. Il faudrait aussi pouvoir comparer les budgets de fonctionnement des différentes instances. Pour 2010-2011 : 227 millions de dollars pour 628 personnels au TPIR ; contre 3 millions de dollars pour les *Gacaca*, qui ont employé au total 170 000 juges bénévoles.

**Bilan chiffré des procès *Gacaca* (2006-2010\*) :**

Nombre total de procès : 1 958 634 (pour 1 003 227 personnes jugées)

+ 7 015 procès phase d'observation

+ 178 741 affaires jugées par les tribunaux d'appel jusqu'en 2012

Procès en 1<sup>ère</sup> catégorie : 60 552

Procès en 2<sup>ème</sup> catégorie : 577 528

Procès en 3<sup>ème</sup> catégorie : 1 320 554

Taux d'acquiescement par catégorie :

1<sup>ère</sup> catégorie : 11,7%

2<sup>ème</sup> catégorie : 37,4%

3<sup>ème</sup> catégorie : 4%

Nombre de femmes jugées : 96 653

Nombre d'hommes jugés : 906 574

Source : SNJG, *Rapport d'activités*, 2012, 7 p.

Observations sur la mise en place des procès depuis la prison :

- Avantages :
  - Lutte contre l'impunité
  - Reconnaissance des victimes rescapés (création d'un fonds d'aide)
  - L'enterrement « en dignité » des personnes tuées. Si les autorités n'avaient pas engagé les génocidaires et fait appel à leur collaboration, il aurait été bien plus difficile de retrouver les corps
- Inconvénients
  - Augmentation du pouvoir des détenus
  - Meurtres et intimidation de rescapés
  - Achats de témoignages
  - Élaboration de récits collectifs convergents
  - Établissement d'un cadre normatif pour le pardon et la mémoire

Les critiques formulées par les observateurs et les partenaires étrangers :

Inquiétudes initiales :

- Justice confiée à des non-professionnels ;
- Difficultés pour sensibiliser la population ;

- Implication des parties prenantes dans les procès (juges, témoins, victimes) ;
- Équité des procès ;
- Catégorisation des crimes.

Difficulté : la compétence des juges et leur intégrité :

- Accusations de corruption de juges ni payés ni défrayés ;
- Soupçons de participation au génocide : en 2006, les révocations ont concerné 45 396 des juges, soit environ un tiers de ceux qui avaient été élus jusque-là.

Critiques :

Ineffectivité du contradictoire, qualité des preuves, indemnisation des victimes, impopularité des procès, cas de non-respect de la procédure, institutionnalisation du pardon, « aporie » de l'objectif de punir et réconcilier, présence et influence des autorités locales et, à la fin, la tenue précipitée des procès...

Les projets de réconciliation :

L'objectif de la réconciliation est un des principaux objectifs des tribunaux. Cet objectif se poursuit avec différents projets. Cela se voit avec le photographe Pieter Hugo dans *Portraits of Reconciliation* publiés dans le NY Times en 2014 et qui ont fait polémique. Il s'agit d'une illusion photographique construite sur la création d'une symétrie (jeu de ressemblances) et d'une intimité partagée entre victimes et bourreaux. On note qu'il existe également des projets locaux pour favoriser la réconciliation.

Dès fin 2013, deux nouveaux programmes nationaux ou locaux ont été mis en place pour poursuivre les objectifs des auteurs de pillage :

- « Je suis Rwandais » : projet central de la « rwandité »
- Clubs d'incitation à l'aveu et de lutte contre le crime + clubs pour l'organisation de commémorations
- *Youth Connect Dialogue*

Il y a aussi des initiatives privées très nombreuses notamment chrétiennes qui travaillent auprès des prisonniers dans le monde entier et notamment au Rwanda avec *Prison Fellowship Rwanda* qui développe des « villages de la réconciliation » avec 15 000 personnes qui y vivent aujourd'hui. Il faut savoir que la plupart des rescapés ne sont pas retournés vivre sur les collines, ils ont bénéficié d'habitats regroupés, certains se sont installés dans les villes (quand ils en ont les moyens) et ceux qui sont retournés dans les collines se retrouvent proches de leurs génocidaires.

### **III – Une justice et son contexte : la justice gacaca et les femmes**

#### **A – La loi de 2004 et l'introduction des pratiques de cruauté...ou la condition d'apparition des femmes sur les scènes judiciaires et pénitentiaires**

En 2004, la loi de 2004 fait apparaître :

- Les actes de torture
- Les actes dégradants sur les cadavres

C'est-à-dire piller les cadavres les profaner (dégradation physique ou symbolique : crachats, exhumation tardive) railler les victimes.

Ce sont ces pratiques qui font entrer les femmes qui étaient plutôt « invisibles » jusqu'en 2004. Les pratiques de cruauté ont révélé les femmes parmi les exécutants du génocide. Avant

2002, les autorités ne sont pas pressées de faire entrer les femmes en prison d'autant qu'elles sont pleines. Les femmes incarcérées ont des parcours génocidaires particuliers. L'autre raison probable de leur non incarcération est la nécessité de prendre en charge les enfants des génocidaires incarcérés car l'État ne peut pas les prendre en charge.

L'invisibilité statistique des femmes et le « désintérêt » pour leur participation :

- 2001 : 3,2% des détenues génocidaires sont des femmes
- 2015 : les femmes représentent 6,9% des détenus génocidaires

Les chiffres de 2011 ont servi pendant plusieurs années à évaluer la participation des femmes et contribuent à leur invisibilisation.

84% des femmes ont été incarcérées pendant les procès *Gacaca* donc de 2006 à 2012.

Les causes de cette faible judiciarisation des femmes

- Difficultés à définir le « périmètre » du génocide avec une attention portée aux crimes de sang et une opposition entre « grands » et « petits tueurs », participation active ou passive ou indirecte. Enfin, il y a une zone de flou autour de la complicité. Les femmes sont souvent :
  - o En amont : elles appellent les tueurs, dénoncent ;
  - o En aval du crime : elles dépouillent les cadavres et les profanent.
- Menace de crise sociale avec les familles étêtées
- Attitude « chevaleresque » des juges des juges entre 1996 et 2001 : sur 104 procès, Nicole Hogg (juriste canadienne) observe que 49% des femmes sont acquittées (contre 18% des 3 707 hommes). En outre, leurs affaires sont jugées moins prioritaires par les magistrats.

Près de 22% des femmes sont ensuite condamnées à des peines correspondant à des crimes de 1<sup>ère</sup> catégorie donc réservées au départ aux planificateurs du génocide ou meurtriers de grand renom. Ce sont des peines de 30 ans ou perpétuité alors qu'elles ne font pas partie de la 1<sup>ère</sup> catégorie. Pourquoi ?

- Elles sont mal préparées aux procès
- Elles assistent moins aux procès *Gacaca* donc sont moins familières de la façon dont ils se passent
- Elles sont moins éduquées et sont moins incitées à collaborer donc elles sont plus sévèrement condamnées (une femme qui avait entre 41 et 45 ans en 1994 n'avait que 3 chances sur 10 d'être alphabétisée, contre 6/10 pour un homme du même âge. Source : *Recensement général*, 1991).

### **B – Répertoire judiciaire de la violence génocidaire féminine**

**67,7%** des femmes incarcérées en 2015 ont été incarcérées à des peines allant de 10 à 20 ans (souvent 15, 17 ou 19 ans). Leur participation se fait à « l'articulation » des crimes commis par les hommes aussi bien en amont qu'en aval des crimes. Elles interviennent en appui aux tueurs en adaptant leur participation à l'ordre social. Elles agissent souvent dans la sphère domestique (maison ou champs autour) et selon leur capacité physique.

Pendant le génocide, le pillage est important et constitue une motivation pour passer à l'acte. Les champs en avril sont sur le point d'être récoltés et certains champs sont pillés pendant les massacres. Ainsi les femmes y découvrent souvent des personnes qui se cachent et les dénoncent.

Les crimes les plus courants : pointer du doigt, crier, révéler une cachette, appeler les tueurs, dévoiler le refuge d'une personne cachée, débusquer ou abandonner à la mort... Mais les femmes se sont aussi jointes aux tueurs et aux groupes d'attaque pour assister aux massacres et aux vols et violences qui les accompagnent. Les crimes sont souvent commis de façon collective.

Violaine Baraduc souligne qu'elle a souvent rencontré des femmes qui ne comprenaient pas leur incarcération. Elle en vient à la conclusion qu'elles ne comprennent pas pourquoi elles sont si tardivement mises en cause puisque leur participation n'a jamais été réfléchi par les législateurs. La conférence de 1995 qui sert de base politique et intellectuelle à la préparation des *Gacaca* ne présente aucune trace d'un effort de qualification de la participation des femmes au génocide. On remarque que des stéréotypes de femmes ayant participé au génocide : elles sont souvent présentées comme soumises ou monstrueuses.

Remarques sur les peines

Des peines basses ne signifient pas nécessairement que les crimes commis sont moins graves ce qui est aussi bien vrai pour les femmes que pour les hommes.

Exemple de Françoise dans *A mots couverts* :

Elle est condamnée à 17 ans de prison alors qu'elle était une milicienne *interahamwe*, dont le parcours n'a pas pu être reconstitué par les juges au moment du procès (pourtant un témoignage l'accusait d'avoir placé un chien entre deux cadavres et d'avoir, en faisant cela, profané les corps des victimes). Elle a par ailleurs été condamnée pour un seul crime attesté alors qu'elle était une « milicienne de carrière ».

Exemple de deux femmes

Elles sont condamnées à 15 ans et 30 ans de prison pour avoir eu la volonté de tuer leurs enfants. La femme qui est condamnée à 15 ans avait 4 enfants et accouche d'un 5<sup>e</sup>. Elle tue deux de ses filles avec de la mort aux rats (quelques semaines après le suicide de son mari Tutsi) et n'avoue pas son crime pendant le procès.

L'autre femme est condamnée à 30 ans, elle avoue avoir voulu tuer ses deux enfants qui survivent, demandent sa grâce au procès et lui pardonnent ensuite.

### **C – La pénalisation : réflexion à partir de deux cas de deux mères infanticides**

Béata (Hutu) a tenté de noyer ses deux fils (Tutsi) pendant le génocide alors qu'elle fuyait vers le Zaïre avec ses parents et ses frères. Ayant échoué, elle les a abandonnés sur le chemin de l'exil. Les garçons ont survécu et, en 2008, ils ont dénoncé leur mère aux autorités. À l'issue de son procès, durant lequel elle a avoué, Béata a été condamnée à 30 ans (un document présent dans son dossier montre qu'elle a failli être condamnée à 5 ans après la demande de grâce de ses fils). Béata ne s'est jamais plus occupée de ses fils après les avoir « tués » et, durant le procès, les juges ont eu le sentiment qu'elle refusait de coopérer et de délivrer des informations sur la mort de son mari, qui pourrait avoir été tué par ses frères à elle.

Patricie (Hutu) a empoisonné deux de ses cinq filles (Tutsi) à la mort aux rats, quelques jours après le suicide de son mari et alors qu'elle avait trouvé refuge chez sa sœur aînée. Elle n'a pas avoué lors de son procès. Face à l'attitude de la famille, les juges ont condamné Patricie, sa sœur et ses deux neveux à une peine de 15 ans. Après avoir tué ses deux petites filles,

Patricie a accouché d'un bébé qu'elle a réussi à faire survivre et qu'elle a élevé avec ses deux autres filles rescapées.

Ces deux femmes sont Hutu et mariées à des Tutsi. Celle qui est condamnée à 15 ans a cependant ensuite élevé les 3 autres enfants alors que celle condamnée à 30 ans les a définitivement abandonnés et elle n'a pas essayé de tuer sa fille. Selon les deux garçons qui ont survécu, sa mère avait fait un mauvais mariage

Ces deux femmes ont d'abord tenté de sauver leurs enfants et se retrouvent seules pour le faire car leurs maris sont morts (assassiné ou suicide). Elles retournent dans leurs familles de naissance et c'est là que le projet meurtrier est conçu sur pression de leur famille. De plus, ces femmes sont considérées comme des « agents de reproduction » mais pas comme « propriétaires » de leurs enfants Tutsi (patriarcat : patrilinéarité). Ainsi la fille de Béata qui a été « adoptée » par ses grands-parents maternels, n'a jamais été menacée. Enfin, on remarque que ces femmes sont socialement isolées (virilocalité).

Ces procès restent sans réponse :

- Dans celui de Patricie c'est l'intuition de la culpabilité collective qui a été décisive. C'est seulement en 2014 qu'elle avoue son crime.
- Béata, elle, a été condamnée à 30 ans. Dans son procès une archive mentionne qu'elle va être incarcérée 5 ans et c'est finalement une peine de 30 ans qu'elle purge actuellement. Son secret reste impénétrable.
- 

Une des difficultés face à ces archives et à cette réalité (pour les chercheurs étrangers notamment) c'est de dépasser l'implicite dont la part est importante dans les procès et l'établissement de la peine.

### **Conclusion – Le défi d'évaluer « en historiens » le travail des gacaca**

En France de nombreux chercheurs ont travaillé sur ce sujet comme Hélène Dumas. La littérature anglo-saxonne aussi se développe sur le sujet des *Gacaca* mais jusqu'à présent personne n'a fait de bilan contextuel de cette justice populaire. Ce sujet d'étude est très politisé et moralisé.

De plus, il y a une forte montée du négationnisme et du révisionnisme donc certains chercheurs sont soit très critiques soit trop modérés voire complaisants donc il faut faire preuve de modération.

Pourtant personne ne travaille aujourd'hui sur la réconciliation et tous les acteurs concernés notamment les membres de la diaspora qui sont revenus au Rwanda et ont fait partie des *Gacaca* ou de l'administration carcérale.

Enfin, peu de chercheurs travaillent sur les exécutants du génocide.

A plus long terme, travailler sur la question du voisinage est important notamment dans les villages de la réconciliation qui sont des « laboratoires » tout comme le travail fait dans les prisons : Violaine Baraduc qui a voulu faire une enquête sur ce sujet mais elle n'a pas eu l'autorisation. Elle a notamment remarqué que cette réconciliation est « forcée ».

Violaine Baraduc souhaite travailler sur ces villages de la réconciliation puisque les génocidaires vont être progressivement libérés. De plus, ces villages de la réconciliation sont désormais des étapes de parcours touristiques...

**Questions :**

Différence entre son approche d'anthropologue et le travail des historiens ?

La thèse de Violaine Baraduc est co-dirigée par un historien et un anthropologue. Elle fait aussi de l'anthropologie visuelle notamment avec son film. La différence est fine et son travail est très interdisciplinaire.

*Notes prises par Madame Riselaine Chapel, professeure d'histoire-géographie au lycée Carcouët à Nantes et correspondante académique du Mémorial de la Shoah.*